



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	28	27
Date de la convocation		
18/09/2023		
Date d'affichage		
18/09/2023		

### Séance du 27 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois et le 27 Septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPUECH, Maire.

**Présents** : tous les membres à l'exception de COLOMES Olivier, BENOIT-DELBAST Jacqueline, ETCHEVERRY Anne, CHAVES Jonathan, TAUZIN Marie-France qui ont donné respectivement pouvoir à CHESSOUX Stéphanie, FRACCHETTI Bernard, HIRIGOYEN Philippe, DELPUECH Jean-Luc, MAIS Jean-Michel.

**Absent(s) excusé(s)** : LAPENU Marie-Josée

**Secrétaire de séance** : GOYENECHÉ Olivier

#### N°2023-09-27-02/66 Convention MACS/Commune pour la contribution à l'EPFL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L. 324-1 relatif aux établissements publics fonciers locaux,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2005 portant création de l'établissement public foncier local « Landes Foncier »,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 mars 2007 portant modification des statuts de l'établissement public foncier local « Landes Foncier » et notamment son article 2 en ce qui concerne les modalités d'adhésion et de contributions financières des membres de l'établissement,  
Vu les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/n°12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes,  
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 7 juin 2005 sollicitant la création d'un établissement public foncier local dénommé « Landes Foncier » et approuvant le projet de statuts de cet établissement,  
Vu la délibération de l'Assemblée générale de l'établissement public foncier local « Landes Foncier » en date du 13 mars 2023 conformément à laquelle le taux applicable aux produits issus des droits de mutation est maintenu à 8% de la moyenne des trois dernières années desdits droits perçus sur le territoire de chaque EPCI,  
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27/06/2023 approuvant :

- Le tableau 2023 des contributions
  - De MACS à l'Etablissement Public Foncier « Landes Foncier », soit une contribution en 2023 de 674 526€
  - Des communes à MACS à hauteur de 1/3 \*8% de la participation annuelle versée par la communauté pour ses communes membres, soit une contribution en 2023 de 224 842€
- Le convention type avec les communes ayant pour objet le versement de leurs contributions à MACS pour 2023

Considérant que les 23 communes de MACS participent chacune au financement de la contribution de MACS à l'EPFL par le versement au budget de la Communauté de communes d'une cotisation représentant 1/3\*8% de la moyenne de leurs droits de mutation respectifs perçus entre 2020 et 2022



**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet de convention à intervenir entre MACS et la commune pour une contribution 2023, d'un montant de 18 577.94 euros
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et d'en poursuivre l'exécution
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au versement de cette somme sur le budget de la commune,
- **VERSE** cette somme à la Communauté de communes dans les trois mois qui suivent l'émission du titre de recette correspondant

A Labenne, ~~29~~ 29 Septembre 2023  
Le Secrétaire de séance,

Olivier Goyeneche



Le Maire,

Jean-Luc DELPSECH



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 04/10/2023  
Et publication et/ou notification le 04/10/2023